



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-05

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Nouvelle organisation annualisée des agents scolaires

Vu la délibération n° 20200924-05 du 24 septembre 2020, il est nécessaire de régulariser le temps annualisé d'un agent scolaire. En effet, cet agent n'effectuera plus l'entretien des locaux de l'école Bourg le mercredi. Cette diminution du temps annualisé se définit comme suit :

Fonctions	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021 modifiée
ATSEM contractuel	35	31,51

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier le temps annualisé de cet agent
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter cette proposition,

Article 2 : d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET